

Initiatives parlementaires

Le Canada a non seulement signé, il a été extrêmement actif dans la promotion du texte de la convention et il avait même affecté à cela un ambassadeur à plein temps qui a reçu un appui politique considérable pendant les années d'élaboration puis de finalisation. Aujourd'hui, au moment où nous parlons, 53 pays ont ratifié la Convention sur le droit de la mer. Malheureusement, le Canada n'en fait pas partie. À l'exception de l'Islande, tous les signataires sont des pays en voie de développement, y compris le Mexique, le Brésil et l'Inde.

La Convention sur le droit de la mer, pour entrer en vigueur, doit être signée par 60 pays. Il en manque donc 7 pour qu'elle prenne effet. Lorsque 60 pays l'auront ratifiée, la convention entrera alors en vigueur.

Le peu d'empressement des pays industrialisés serait dû à l'article 11, qui traite de l'exploitation minière du fond de la mer. Pourtant, il semble évident que les possibilités commerciales de cette exploitation ne sont pas pour demain, peut-être dans 20 ans ou plus, si jamais cela devient possible.

Voici ce qui se produit. Le Canada a profité directement et indirectement de diverses manières de cette Convention du droit de la mer sans jamais avoir à en supporter le fardeau ou à faire sa part. Par exemple, sa mer territoriale s'étend maintenant sur 12 milles le long de ses côtes. Comme vous le savez, madame la Présidente, c'est tout un avantage.

Deuxièmement, la zone de 200 milles, appelée zone économique exclusive, donne au Canada le droit d'exercer sa souveraineté sur 1,3 million de milles nautiques carrés au large des côtes canadiennes et de contrôler l'exploitation des pêcheries et des gisements pétroliers et miniers dans cette zone.

Troisièmement, selon cette convention et l'interprétation qu'on lui donne, le Canada a le droit de réglementer la pêche dans la zone économique exclusive en déterminant le total des prises admissibles et leur utilisation optimale.

Quatrièmement, l'article 66 de la Convention sur le droit de la mer a pour effet, si l'on peut dire, de protéger les stocks de saumon du Canada. Cet article confère aux États qui ratifient la convention la première responsabilité sur les stocks de poisson de rivière qui viennent du pays qui a signé et ratifié la convention.

Cinquièmement, les articles 63 et 64 de la Convention sur le droit de la mer sont très importants, car ils traitent de la gestion et de la préservation des espèces migratoires et des stocks qui chevauchent la zone des 200 milles.

Nous tous à la Chambre avons beaucoup entendu parler, ces derniers mois, des stocks de morue du nord qui chevauchent la zone des 200 milles. Nous connaissons leur importance et la nécessité de les protéger. Cette question est reconnue et consacrée dans la Convention sur le droit de la mer.

• (1710)

Sixièmement, la convention confère au Canada une compétence accrue sur la prévention de la pollution maritime et prévoit également des dispositions spéciales à l'égard des eaux de l'Arctique.

Septièmement, la Convention sur le droit de la mer maintient le droit du Canada à une souveraineté totale sur le passage du Nord-Ouest, question qui revêt une énorme importance pour la fierté des Canadiens. Elle a été débattue à la Chambre, notamment dans les années 70, à l'époque du *Manhattan*. Madame la Présidente, vous conviendrez, j'en suis sûr, que cette question est très chère au cœur des Canadiens.

Enfin, la convention constitue une convention internationale sans précédent qui vise à protéger notre environnement et qui favorise le développement durable du secteur de la pêche, des stocks de poisson et d'autres ressources marines.

Que pourrait-on attendre de plus d'une convention? Elle semble avoir été écrite par un Canadien, pour les Canadiens de cette génération et des générations futures.

En ratifiant la Convention sur le droit de la mer, le Canada renforcerait le développement durable en haute mer et la pêche dans les stocks qui chevauchent la zone de 200 milles, comme cela est clairement indiqué dans le rapport *Notre avenir à tous* de la Commission Brundtland. À cet égard, je voudrais simplement vous lire un extrait du rapport *Notre avenir à tous*, à la page 327.

La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a été l'entreprise la plus ambitieuse qui ait jamais été tentée pour constituer, par un accord international, un système de gestion des océans. La convention qui en résulte représente un pas important vers un système de gestion intégrée des océans. Elle a déjà encouragé des mesures prises aux niveaux national et international en vue de la gestion des océans.

La convention a concilié les intérêts très divergents des États et établi les fondements d'une nouvelle équité dans l'utilisation des océans et de leurs ressources.

Le temps m'empêche de vous en lire d'autres extraits, mais vous pouvez voir l'importance que la Commission Brundtland, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, accorde à la Convention sur le droit de la mer. Et ce rapport date d'il y a cinq ans.